

# Chapes fluides à base de sulfate de calcium

## Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution

Ce document a été entériné par le Groupe Spécialisé n° 13 le 5 décembre 2018.  
Il annule et remplace le CPT 3578\_V3 paru dans les *e-Cahiers du CSTB* en janvier 2015.

**Groupe Spécialisé n° 13**

Procédés pour la mise en œuvre des revêtements



Commission chargée de formuler des Avis Techniques  
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

---

Secrétariat de la commission des Avis Techniques  
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs-sur-Marne, FR-77447 Marne-la-Vallée Cedex 2  
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : [www.ccfat.fr](http://www.ccfat.fr)

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB 2019

# Chapes fluides à base de sulfate de calcium

## Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution

### SOMMAIRE

---

<b>1. Généralités</b> .....	<b>2</b>	<b>7. Conditions particulières de mise en œuvre dans le cas de réalisation d'une chape chauffante</b> .....	<b>9</b>
1.1 Objet.....	2	7.1 Dispositions générales .....	9
1.2 Domaine d'application .....	2	7.2 Travaux préliminaires.....	9
1.3 Données essentielles.....	2	7.3 Coulage de la chape.....	9
1.4 Nature des revêtements associés.....	2	7.4 Élimination de la pellicule de surface .....	10
1.5 Nature des chauffages associés .....	3	7.5 Procédure de mise en chauffe de la chape .....	10
<b>2. Documents de référence</b> .....	<b>3</b>	<b>8. Pose des cloisons légères</b> .....	<b>10</b>
2.1 Normes .....	3	<b>9. Mise en œuvre des revêtements</b> .....	<b>10</b>
2.2 Règles RAGE .....	3	9.1 Reconnaissance de la chape .....	10
2.3 Cahiers des Prescriptions Techniques .....	3	9.2 Mesure obligatoire de l'humidité résiduelle .....	10
<b>3. Classification des chapes</b> .....	<b>3</b>	9.3 Pose des revêtements de sol .....	10
<b>4. Supports</b> .....	<b>4</b>	9.4 Pose des revêtements de sol dans les locaux humides E2.....	11
4.1 Capacité portante.....	4	9.5 Cohésion de la chape.....	11
4.2 Supports en maçonnerie.....	4	<b>10. Pose des appareils sanitaires</b> .....	<b>11</b>
4.3 Supports en bois ou panneaux à base de bois ...	4	<b>11. Conditions d'entretien des sols</b> .....	<b>11</b>
4.4 Chapes asphaltées.....	4	<b>Annexe 1</b>	
4.5 Anciens revêtements.....	5	<b>Schémas</b> .....	<b>12</b>
4.6 Planéité des supports .....	5	<b>Annexe 2</b>	
<b>5. Matériaux</b> .....	<b>5</b>	<b>Mesure de l'humidité résiduelle des chapes fluides au moyen de la bombe au carbure</b> .....	<b>14</b>
5.1 Présentation des produits .....	5		
5.2 Mortier frais et durci .....	5		
5.3 Produits associés .....	5		
<b>6. Mise en œuvre</b> .....	<b>5</b>		
6.1 Conditions préalables à la pose.....	5		
6.2 Matériel et outillage.....	6		
6.3 Travaux préliminaires.....	6		
6.4 Coulage de la chape.....	7		
6.5 Travaux de finition .....	7		
6.6 Tolérances d'exécution.....	8		

# 1. Généralités

Cette version intègre les évolutions principales suivantes :

- Ajout des chapes fluides à base de sulfate de calcium sans pellicule de surface ;

## 1.1 Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques précise les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des chapes fluides à base de sulfate de calcium faisant l'objet d'un Document Technique d'Application (DTA).

Les chapes fluides concernées par le présent document sont au minimum de classe C20 – F4 selon la norme NF EN 13813.

Toutefois, des dispositions particulières différentes de celles qui suivent peuvent être prévues dans les Documents Techniques d'Application. Dans ce cas, ces dispositions sont explicitement indiquées dans le Dossier Technique du Document Technique d'Application et visées par le Document Technique d'Application.

Seules les chapes fluides de la classe minimale C20 - F4 sont visées en enrobage de planchers chauffants.

## 1.2 Domaine d'application

Le présent document s'applique aux ouvrages réalisés en France métropolitaine à l'intérieur des bâtiments en pose désolidarisée ou flottante dans des locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E2 C2.

La réalisation de sols industriels n'est pas visée dans ce document.

L'ouvrage réalisé n'est pas destiné à rester apparent et doit recevoir un revêtement de sol.

Seules les chapes fluides de classe C20 - F4 sont visées en enrobage de planchers chauffants.

Les travaux neufs et de rénovation sans changement de destination des locaux sont visés.

Les supports bois avec siphon de sol sont exclus.

## 1.3 Données essentielles

Les données techniques essentielles nécessaires sont à indiquer dans les DPM :

- caractéristiques du support, notamment en cas de rénovation (nature, planéité, flèche, etc.) ;
- destination des locaux ;
- nature des revêtements ;
- réservation globale intégrant les épaisseurs nécessaires à chaque corps d'état intervenant dans la réalisation de l'ouvrage fini (ravoirage, isolation, revêtement, etc.) ;
- type de chauffage éventuel ;
- position des joints de dilatation ;
- contraintes éventuelles de positionnement des joints de fractionnement liées aux choix (type, format, etc.) du revêtement.

L'applicateur de chape doit informer l'entreprise de pose de revêtements de sol directement ou, à défaut, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou du coordinateur, du type de chape mis en œuvre et des principales spécificités liées à cette chape :

- pour l'acceptation du support (vérification de l'état de surface et de l'humidité résiduelle, diagnostic pour support bois),
- pour le choix des systèmes de liaisonnement associés (colles et produits de préparation éventuels).

En cas de plancher bois, une étude doit être réalisée et transmise à l'applicateur de chape afin d'estimer la flèche et l'incidence des éventuels transferts de vapeur fonction des conditions d'exploitation du local, et de définir les dispositions à prendre lors de la mise en œuvre de la chape et notamment dans le cas des locaux humides (protection, pose des appareils sanitaires, etc.).

*Nota : la pose sur appareil sanitaire est décrite au § 10.*

Pour l'exécution des travaux, il est essentiel de respecter les dispositions de protection puis de séchage indiqués aux paragraphes 6.5.1 et 6.5.2. L'utilisation éventuelle d'un déshumidificateur est à prévoir dans les DPM.

## 1.4 Nature des revêtements associés

Les revêtements associés sont ceux décrits dans les documents suivants. Ces documents précisent entre autres les éventuelles cohésions minimales attendues. Ces cohésions sont rappelées dans le tableau 1 ci-après :

- Revêtements bois : NF DTU 51.2 (P63-203) et NF DTU 51.11 (P61-204) ;
- Carrelage, assimilés et pierres naturelles : NF DTU 52.1 (P61-202-1) et NF DTU 52.2 (P61-204) ;
- Revêtements textiles : NF DTU 53.1 (P62-202) ;
- Revêtements plastiques et résilients : NF DTU 53.2 (P62-203) ;
- Revêtements caoutchouc et revêtements linoléum : Avis Technique des procédés concernés ;
- Revêtements à base de résine de synthèse : NF DTU 54.1 (P62-206-1-1) ;
- Revêtements de sol linoléum (*e-Cahiers du CSTB* - cahier n° 3703) ;
- Systèmes de revêtements de sol stratifiés posés flottants (*e-Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3642).

*Nota : Les exigences de cohésion (cf. tableau 1) et de protection contre les remontées d'humidité liées à la nature des revêtements doivent être respectées. D'autres exigences peuvent être demandées dans les NF DTU concernés.*

**Tableau 1 – Exigences de cohésion minimales de la chape selon les revêtements visés au paragraphe 1.4, en fonction de la sévérité d'usage dans le local**

		Type de local en fonction de la sévérité d'usage	
		Locaux à faibles sollicitations	
		P2	P3
Cohésion minimale <sup>1</sup>	Tout revêtement hors NF DTU 54.1 et lames de parquet massif de largeur supérieure à 120 mm posées collées (NF DTU 51.2)	0,5 MPa	0,5 MPa
	Lames de parquet massif de largeur supérieure à 120 mm posées collées (NF DTU 51.2)	0,8 MPa	0,8 MPa
	Revêtement suivant NF DTU 54.1	0,7 MPa	1 MPa
1. D'autres exigences peuvent être demandées dans les documents de mise en œuvre concernés.			

## 1.5 Nature des chauffages associés

L'enrobage de planchers chauffants n'est visé qu'avec des chapes de classe minimale C20-F4.

La mise en œuvre des planchers chauffants sur supports en bois ou en panneaux à base de bois, n'est visée que sur des supports aérés en sous face et séparant, au sein du même logement ou de la même entreprise, des pièces chauffées aux mêmes périodes.

Sont visés les planchers chauffants à eau chaude conformes au NF DTU 65.14 et les Planchers Chauffants Rafraîchissants (PCR) conformes au CPT – *Cahier du CSTB* n° 3164 – octobre 1999.

Les Planchers Rayonnants Électriques (PRE) ne sont pas visés dans ce document.

Les conditions de mise en œuvre spécifiques aux planchers chauffants sont traitées au paragraphe 7.

## 2. Documents de référence

### 2.1 Normes

NF EN 1264-4 (P 52-400-4) – Chauffage au sol – Systèmes et composants.

NF EN 13318 (P 14-202) – Matériau pour chape et chapes – Terminologie.

NF EN 13454 (P 72-410) – Supports – Liants, liants composites et mélanges fabriqués en usine à base de sulfate de calcium pour chapes de sol.

NF EN 13813 (P 14-203) – Matériaux de chapes et chapes – Matériaux de chapes – Propriétés et exigences.

NF DTU 26.2 (P 14-201) – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

NF DTU 51.11 « Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois ».

NF DTU 51.2 (P61-202) « Parquets – pose de parquets à coller ».

DTU 51.3 « Planchers en bois ou en panneaux à base de bois ».

NF DTU 52.1 (P 63-204) – Revêtements de sol scellés.

NF DTU 52.2 (P61-204) – Pose collée de revêtements céramiques et assimilés pierres naturelles.

NF DTU 52.10 (P61-203-1-1) – Mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé.

NF DTU 53.2 (P 62-203) – Revêtements de sol plastiques collés.

NF DTU 54.1 « revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse »

NF DTU 65.14 (P 52-307 1) – Exécution de planchers chauffants à eau chaude – Dalles désolidarisées isolées.

## 2.2 Règles RAGE

Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 chapes et dalles sur planchers bois-ouvrage en neuf et en réhabilitation.

## 2.3 Cahiers des Prescriptions Techniques

CPT – Plancher réversible à eau basse température (*Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3164, octobre 1999).

CPT « Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles sur chape fluide à base de sulfate de calcium en travaux neufs » (*e-Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3527\_V3, mai 2011).

CPT « Revêtements en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P3 au plus » (*e-Cahiers du CSTB*, Cahier n° 3529\_V4, novembre 2012).

CPT « Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Travaux neufs » (*e-Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3634\_V2, novembre 2012).

CPT « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation », (*e-Cahiers du CSTB*, Cahier n° 3635\_V2, novembre 2012).

CPT Systèmes de revêtements de sol stratifiés posés flottants (*e-Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3642, septembre 2008).

CPT Sols Grands formats – Travaux neufs « Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques de grands formats collés au moyen de mortiers colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs » (*e-Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3666\_V3, septembre 2018).

CPT Revêtements de sol linoléum (*e-Cahiers du CSTB* – Cahier n° 3703, mars 2012).

## 3. Classification des chapes

Conformément à la norme NF EN 13813, les chapes sont classées selon leurs résistances mécaniques à la compression et à la flexion :

- la classe de résistance à la compression est désignée par un « C » (pour Compression) suivi de la résistance en N/mm<sup>2</sup>.

- la classe de résistance à la flexion est désignée par un « F » (pour Flexion) suivi de la résistance en N/mm<sup>2</sup>.

Exemple : pour une chape à base de sulfate de calcium dont la résistance est au minimum de 20 N/mm<sup>2</sup> à la compression et de 4 N/mm<sup>2</sup> en flexion, le marquage est le suivant : « EN 13813 CA - C20 - F4 ».

## 4. Supports

### 4.1 Capacité portante

Dans tous les cas, la capacité portante du support doit être vérifiée pour prendre en compte le poids propre :

- du ravaillage éventuel ;
- de l'isolant éventuel ;
- de la chape (environ 20 kg/m<sup>2</sup> par cm d'épaisseur) ;
- de l'enduit de sol éventuel ;
- de la forme de pente éventuelle ;
- du revêtement de sol.

Il devra être pris en compte la réservation nécessaire pour la mise en œuvre des éléments cités précédemment ainsi que les éventuelles zones nécessitant une forme de pente.

*Nota : la chape fluide à base de sulfate de calcium ne permet pas de réaliser une forme de pente.*

### 4.2 Supports en maçonnerie

Les supports en maçonnerie sont ceux, sans pente, visés par le NF DTU 26.2 (réf. P14-201) qui précise les délais minimaux de séchage pour la mise en œuvre de la couche de désolidarisation ou de la sous couche isolante (voir *Tableau 2*).

**Tableau 2 – Age minimal du support en fonction de sa nature (pose désolidarisée)**

Dallage sur terre-plein	2 semaines
Plancher dalle avec continuité sur appuis	1 mois
Dalle pleine en BA (Béton Armé) coulée in situ	
Dalle pleine coulée sur prédalles en BA (Béton Armé)	
Dalle pleine coulée sur prédalles en BP (Béton Précontraint)	
Plancher en béton coulé sur bacs acier collaborants AVEC continuité sur appuis	1 mois
Plancher constitué de dalles alvéolées en BP ou BA AVEC dalle collaborante rapportée en BA AVEC continuité sur appuis	1 mois
Plancher nervuré à poutrelles et entrevous de coffrage AVEC dalle de répartition complète coulée en œuvre	1 mois
Dalles chauffantes (NF DTU 65.14) Enrobage pour plancher de type A Recouvrement d'un plancher de type C	2 semaines
Ravaillage (voir § 6.3.1)	Se reporter à l'âge minimal du support + 24 heures de séchage supplémentaire pour le ravaillage

### 4.3 Supports en bois ou panneaux à base de bois

Les supports sans pente suivants sont visés :

- les planchers sur solives ou sur lambourdes et planchers de doublage, conformes au DTU 51.3 (P 63-203-1)

- les planchers en bois ou en panneaux à base de bois.

Dans le cas de la pose sur plancher, 3 points doivent être vérifiés :

- capacité portante ;
- flèche active ;
- maintien de l'aération.

La mise en œuvre sur plancher bois sur vide sanitaire est exclue.

#### 4.3.1 Capacité portante et flèche active

Les dimensions du plancher (épaisseur des panneaux en fonction de l'entraxe des supports) doivent prendre en compte la charge permanente due aux couches supérieures (voir *paragraphe 4.1*) :

- du poids propre des ouvrages sus-jacents ;
- des charges d'exploitation.

Dans le cas de la rénovation, une justification du dimensionnement du plancher vis-à-vis des exigences de solidité et de rigidité avec les hypothèses de chargement prises en compte est nécessaire, (voir annexe B fournie dans le document RAGE « chapes et dalles sur planchers bois – ouvrages en réhabilitation »).

Ce diagnostic est décrit dans le paragraphe 3.1 du document « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » chapes et dalles sur planchers bois – ouvrages en réhabilitation.

Le maître d'œuvre s'assurera qu'ils présentent une flèche active ne dépassant pas le 1/500<sup>ème</sup> de la portée.

#### 4.3.2 Maintien de l'aération

Le complexe film d'interposition + chape constituant un frein aux échanges hygrothermiques entre le plancher bois et l'atmosphère du local, des dispositions doivent être prises pour éviter tout risque de confinement d'humidité.

Ces conditions dépendent de la composition globale du plancher, en particulier des conditions d'aération et d'isolation de la sous-face et des conditions ambiantes de part et d'autre du plancher.

Seuls sont visés les supports bois ou en panneaux à base de bois, aérés en sous-face et séparant au sein du même bâtiment des pièces chauffées aux mêmes périodes.

## 4.4 Chapes asphaltes

Chapes réalisées conformément au fascicule 8 du Cahier des Charges de l'Office des Asphaltes).

Qualité d'asphalte utilisée : type AP 1 selon le fascicule 10 de ce document avec, toutefois, une épaisseur supérieure à 20 mm et une empreinte de taille inférieure à 10 mm.

## 4.5 Anciens revêtements

Les règles de reconnaissance et de préparation de l'existant sont celles du *e-Cahiers du CSTB*, Cahier n° 3635\_V2 « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation » et du *e-Cahiers du CSTB*, Cahier n° 3529\_V4 « Revêtements en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P3 au plus ».

Seuls seront conservés les revêtements non compressibles et non putrescibles.

## 4.6 Planéité des supports

### 4.6.1 Mise en œuvre désolidarisée

La chape peut être coulée sur un support présentant une planéité de 10 mm sous la règle de 2 m et 3 mm sous la règle de 20 cm (cas d'un béton surfacé).

### 4.6.2 Mise en œuvre flottante sur sous-couche isolante

Conformément au NF DTU 52.10, les écarts de planéité ne doivent pas dépasser :

- 7 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous la règle de 20 cm pour les sous-couches acoustiques minces de moins de 5 mm d'épaisseur ;
- 3 mm sous la règle de 2 m et 2 mm sous la règle de 20 cm pour des sous-couches isolantes supérieures ou égales à 5 mm et/ou en cas de superposition de sous-couches isolantes, ce qui nécessite la mise en œuvre d'un enduit de sol ou d'un ravaillage tels que décrits dans le NF DTU 52.10 (CGM).

## 5. Matériaux

### 5.1 Présentation des produits

Les mortiers destinés à la réalisation de chapes fluides sont fabriqués et distribués de différentes façons. On distingue :

- les produits « prêts à l'emploi » : ce sont des mortiers fabriqués en centrale à béton et livrés en camion-toupie ou fabriqués in situ dans une « centrale mobile » ou « silo mobile » à l'aide de liants référencés « CAB » ou « CAC » selon la NF EN 13454-1 ;
- les produits « prêts à gâcher » : ce sont des mortiers fabriqués en usine (marqués « CA » selon la NF EN 13454-1) et distribués sur chantier en silos, en sacs ou en big-bags.

### 5.2 Mortier frais et durci

- L'étalement minimal (au cône CEN : h = 60 mm, Ø 1 = 70 mm, Ø 2 = 100 mm) requis selon la norme EN 13454-1 pour porter l'appellation de mortier « fluide » est de 220 mm en moyenne.

Dans les différents Documents Techniques d'Application, l'étalement est exprimé en fonction du cône propre à chaque fabricant.

Les caractéristiques du mortier sont précisées dans le Document Technique d'Application du produit.

## 5.3 Produits associés

### 5.3.1 Nature des couches de désolidarisation sous chape

Film de polyéthylène de 200 µm d'épaisseur minimale.

D'autres produits peuvent être utilisés, ils sont alors décrits dans le Document Technique d'Application.

### 5.3.2 Bande périphérique

Bande en matériaux résilients d'épaisseur minimale 3, 5 ou 8 mm selon la destination de la chape (cf. *paragraphe 6.3.2*).

Cette bande peut comporter un rabat destiné à éviter la pénétration de laitance.

### 5.3.3 Nature des sous-couches isolantes

Les sous-couches isolantes admissibles sont celles décrites dans le NF DTU 52.10 « Mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé ». Elles sont de classes SC1 ou SC2.

### 5.3.4 Armatures

L'utilisation d'armatures n'est pas nécessaire dans les chapes fluides à base de sulfate de calcium. Si des armatures sont utilisées – par exemple pour fixer des tubes de plancher chauffant – elles peuvent être laissées en place.

*Nota : les soudures de certains treillis réagissent avec le matériau pour chape, en formant de petites bulles ; celles-ci n'ont pas d'incidence négative sur l'aptitude à l'usage, ni sur la pérennité de la chape.*

## 6. Mise en œuvre

### 6.1 Conditions préalables à la pose

Les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de la chape sont les suivantes :

- bâtiment clos et couvert, vitrage posé (ou baies fermées par des bâches hermétiques) ;
- aucun risque de courant d'air pendant au moins 24 heures ;
- cloisons séparatrices d'appartements terminées, ainsi que les cloisons en maçonnerie de distribution (> 150 kg/m) et les doublages ;
- température du support et de l'atmosphère comprise entre +5 °C et +30 °C sans risque :
  - de gel,
  - de chaleur excessive (> 30 °C) dans les locaux,
  - de réhumidification excessive à craindre dans les locaux,
  - pas d'exposition directe à l'ensoleillement (masquer les fenêtres) pendant au moins 24 heures.

La surface du support ne doit présenter aucune fixation saillante susceptible de détériorer le film d'interposition.

L'aération du local conditionne le séchage de la chape : cette opération est possible dès 24h après le coulage.

Sauf à pouvoir procéder à une aération du local, l'utilisation d'un déshumidificateur doit être envisagée dès 4 jours après le coulage de la chape.

Par ailleurs, l'évacuation de l'humidité est accélérée :

- par la mise en service du chauffage du local,
- en évitant le stockage sur la chape d'éléments pouvant bloquer l'humidité.

## 6.2 Matériel et outillage

L'applicateur utilise lors de la mise en œuvre :

- un procédé mécanique permettant le pompage du mortier,
- un cône et une plaque pour la mesure de la fluidité par étalement (les dimensions du cône sont précisées dans le DTA de la chape) ;
- des piges à tige réglable pour vérification du niveau de la chape ;
- un appareil de mise à niveau laser ou niveau à eau, pour régler le niveau des piges ;
- une barre de nivellement et éventuellement un balai de finition.

## 6.3 Travaux préliminaires

Tous les travaux de préparation doivent être terminés avant le début du coulage de la chape, en raison du rythme rapide du coulage.

### 6.3.1 Rattrapage de la planéité et/ou du niveau

#### 6.3.1.1 Ravoirage

Afin d'éviter des discontinuités d'épaisseur de la chape, la planéité et l'horizontalité doivent être rattrapées :

- si le support présente un écart supérieur aux tolérances admissibles (cf. *paragraphe 4.6*), la mise en œuvre d'un enduit de dressage (en respectant les épaisseurs maximales d'application) ou d'un ravoirage est nécessaire ;
- si le support présente des décrochements de plus de 5 mm, un rattrapage localisé doit être réalisé pour atténuer cette discontinuité ;
- si l'horizontalité n'est pas bonne : écarts de niveaux supérieurs à 2 cm, un rattrapage est nécessaire ;
- si des canalisations et/ou des gaines électriques passent sur le support, la mise en œuvre d'un ravoirage jusqu'au niveau supérieur de ces canalisations ou de ces gaines est nécessaire.

Les types de ravoirages admis sont les ravoirages C, D, E tels que décrits dans le NT DTU 26.2 :

- ravoirage de type C : lit de sable de 4 cm d'épaisseur maximale stabilisé par 100 kg minimum de liant hydraulique par m<sup>3</sup> de sable sec ;
- ravoirage de type D : mortier ou béton maigre dosé à environ 200 kg de ciment ou 325 kg de chaux hydraulique naturelle par m<sup>3</sup> de sable sec ;
- ravoirage de type E : mortier de ciment dosé à environ 325 kg/m<sup>3</sup> de sable sec.

L'application de la chape sur le ravoirage se fait sur couche de désolidarisation de 200 µm d'épaisseur minimale.

#### 6.3.1.2 Plancher d'égalisation sur lambourdes

Dans le cas de plancher bois, il est possible de réaliser un plancher d'égalisation sur lambourde conformément aux prescriptions du DTU 51.3 pour rattraper la planéité.

La détermination de la hauteur des différentes lambourdes et calage en fonction de leur position dans l'ouvrage, sera basée sur un relevé précis des écarts de niveau à compenser.

L'application de la chape sur le plancher d'égalisation se fait sur couche de désolidarisation de 200 µm d'épaisseur minimale.

### 6.3.2 Bande de désolidarisation périphérique

Dans le cas de plancher chauffant, se reporter au § 7.1.4

Une bande périphérique compressible en matériau résilient imputrescible est fixée tout le long des parois des locaux et des huisseries ainsi qu'autour des éléments verticaux : poteaux, fourreaux de canalisations. Son épaisseur minimale est fonction de la surface coulée et de la longueur du local.

Tableau 3 – Épaisseur minimale de la bande périphérique

Dimensions du local		Épaisseur minimale de la bande périphérique	
Surface	Longueur	Chapes chauffantes	Chapes non chauffantes
S ≤ 150 m <sup>2</sup>	L ≤ 17 m	5 mm	3 mm
S ≤ 300 m <sup>2</sup>	L ≤ 25 m	8 mm	5 mm
S > 300 m <sup>2</sup>	L > 25 m		8 mm

### 6.3.3 Réservations et traversées de canalisations

Le coffrage est entouré par une bande périphérique compressible de 5 mm minimum

#### 6.3.3.1 Cheminées et escaliers

La pose d'une réservation doit être réalisée à l'emplacement prévu pour ces éléments.

#### 6.3.3.2 Bacs à douche et baignoires

- **Sur support non sensible à l'eau** (support bois exclu) :
  - soit une réservation est réalisée pour poser le bac à douche ou la baignoire directement sur le support. Un traitement identique à celui de la périphérie en pièce humide est effectué au niveau du coffrage ;
  - soit le bac à douche ou la baignoire sont installés après pose du revêtement (cf. *paragraphe 10*).
- **Sur support bois** :
  - Le bac à douche ou la baignoire sont installés après pose du revêtement en respectant les dispositions définies par le maître d'œuvre à l'étude préalable (cf. § 1.3).

#### 6.3.3.3 Autres appareils sanitaires

La canalisation d'évacuation est entourée avec la bande de rives et la remontée de la feuille de polyéthylène. Les appareils proprement dits seront fixés après pose du carrelage.

### 6.3.4 Mise en place de la couche de désolidarisation et/ou de la sous-couche isolante

#### 6.3.4.1 Mise en œuvre désolidarisée

La couche de désolidarisation doit être interposée entre le support ou le ravaillage éventuel et la chape.

Les lés doivent se recouvrir de 10 cm minimum et être rendus jointifs par application d'une bande plastique autocollante d'au moins 5 cm de large.

Sur la périphérie, l'extrémité du film plastique doit dépasser d'au moins 10 cm le niveau supérieur de la chape finie.

#### 6.3.4.2 Mise en œuvre sur sous-couches isolantes

Pour le choix des sous-couches isolantes, se reporter au paragraphe 4.6.3.

La mise en œuvre des sous-couches isolantes s'effectue conformément au NF DTU 52.10 ; un calfeutrement soigné de l'isolant est nécessaire compte tenu de la fluidité de la chape.

Un film polyéthylène doit être mis en place dans tous les cas où il y a risque de pénétration dans l'isolant ou dans les joints. De même, un film doit être mis en place si la sous-couche comporte un revêtement supérieur à base d'aluminium non protégé.

Les règles de superposition d'isolants à respecter sont traitées dans ce même DTU.

#### 6.3.4.3 Traitement de la périphérie

Afin d'éviter toute pénétration de mortier sous la couche de désolidarisation, relever le film polyéthylène en périphérie des murs ou utiliser des bandes à rabat collé sur l'isolant.

Pour les isolants à plots, poser les dalles d'isolant de façon à mettre en compression les bandes périphériques.

En cas de joints ouverts ou de dégradations de l'isolant (coin cassé, ...), reboucher avec de la mousse expansive.

### 6.3.5 Épaisseur de la chape

Les épaisseurs minimales de la chape à respecter en tous points sont données dans le tableau 4.

**Tableau 4 – Épaisseur minimale de la chape (cm) en fonction des sollicitations du local**

	Épaisseur minimale de la chape (cm)	
	Locaux P2	Locaux P3
Chape désolidarisée :		
• Supports en maçonnerie, plancher béton, dallage, bois, anciens revêtements	2,5	3
• Ravaillage et asphalte	4	4
Chape sur sous-couche isolante :		
• de classe SC1	3,5	4
• de classe SC2	4	4,5

L'épaisseur maximale autorisée est de 6 cm, sauf dans le cas d'une couche d'enrobage d'un plancher chauffant où l'épaisseur maximale en tout point ne doit excéder 8 cm.

### 6.3.6 Repères de niveau et préparation des fractionnements de la chape

À l'aide d'un niveau laser ou à eau, repérer l'emplacement le plus haut du support et y placer une pige dont la tige est réglée pour l'épaisseur minimale nécessaire (les épaisseurs minimales admises sont précisées au paragraphe 6.3.5).

Placer d'autres piges à intervalles réguliers (en général tous les 2 m environ) et les régler au niveau pour matérialiser la surface de la chape.

Les joints de dilatation du gros œuvre doivent être repris et matérialisés à l'aide d'un arrêt de coulage de largeur au moins égale à celle du joint de dilatation.

Matérialiser les arrêts de coulage.

## 6.4 Coulage de la chape

### 6.4.1 Étalement, réception du mortier

Les contrôles de fluidité et l'ajustement éventuel de la fluidité du mortier sont précisés dans le Document Technique d'Application des produits.

### 6.4.2 Amorçage du pompage

Au démarrage de la pompe, les tuyaux doivent être graissés en introduisant une barbotine adaptée avant la chape elle-même.

*Nota : cette barbotine ne doit pas être réalisée avec du ciment.*

La barbotine doit être récupérée à la sortie des tuyaux, donc ne jamais être étalée au sol.

### 6.4.3 Coulage de la chape

La mise en place commence par le point le plus éloigné de la sortie.

L'opérateur déplace régulièrement le tuyau de sortie du mortier sur toute la surface à couvrir en maintenant l'extrémité du tuyau à 15 cm environ au-dessus du support, de sorte que la chape affleure les piges.

### 6.4.4 Finition de la surface

Pour améliorer la planéité de la surface, agiter la chape en deux passes croisées, sur toute son étendue, avec une barre de nivellement et éventuellement un balai de finition.

*Nota : ne pas appliquer de produit de cure sur la chape hormis les éventuels produits spécifiques indiqués dans le Document Technique d'Application de celle-ci.*

## 6.5 Travaux de finition

### 6.5.1 Protection de la chape

La chape doit être abritée :

- pendant au moins 24 h après coulage d'un ensoleillement direct et des courants d'air ;
- pendant au minimum 3 jours de toute charge fixe.

## 6.5.2 Conditions de séchage

L'aération du local conditionne le séchage de la chape : cette opération est nécessaire au plus tôt 24 heures après le coulage.

Sauf à pouvoir procéder à une aération du local, l'utilisation d'un déshumidificateur doit être envisagée dès 4 jours après le coulage de la chape.

Par ailleurs, l'évacuation de l'humidité est accélérée :

- par la mise en service du chauffage du local (en cas de plancher chauffant, les dispositions de mise en chauffe seront respectées) ;
- en évitant le stockage sur la chape d'éléments pouvant bloquer l'humidité.

## 6.5.3 Mise en service de la chape

Une circulation piétonne modérée est possible 24 heures après le coulage.

La mise à la disposition des locaux aux entreprises de second œuvre est autorisée au plus tôt 72 heures après le coulage, à l'exception des entreprises de pose de revêtements de sol qui n'interviendront qu'après avoir vérifié l'état de la chape puis accepté le support.

Par ailleurs, la surface doit être protégée en cas d'emploi de produits salissants (peinture, graisse, ...).

Ne pas utiliser escabeaux, échelles et échafaudages sans plaque de répartition.

## 6.5.4 Réalisation des joints

### 6.5.4.1 Joints de dilatation et de construction du gros œuvre

Les joints de dilatation du gros œuvre doivent être repris dans la chape cf. NF DTU 26.2 : ils sont de même largeur que ces derniers et sont obturés jusqu'à la pose du revêtement final pour protéger les arêtes et prévenir l'intrusion de corps étrangers.

### 6.5.4.2 Joints de fractionnement

Les joints sont réalisés :

- soit conformément au paragraphe 8 du NF DTU 26.2 P1-1 (P14-201-1-1),

*Nota : sauf indications contraires dans les Documents Particuliers du Marché (DPM), les joints exécutés par sciage mécanique sont laissés vides. Si les DPM demandent leur remplissage, ceux-ci précisent la nature du produit en fonction du revêtement.*

- soit par la mise en place avant le coulage de joints manufacturés fixés sur le support.

Dès que la chape est praticable (en général entre 24 heures et 48 heures après le coulage de la chape), les joints sont réalisés (sauf cas des profilés déjà installés avant coulage).

Les joints sont à mettre en place au passage de porte quel que soit la surface (sauf préconisations particulières du Document Technique d'Application).

Pour une surface homogène inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, la réalisation de joints de fractionnement ne se justifie pas, la plus grande longueur étant toutefois inférieure à 45 m.

Toute surface de plus de 500 m<sup>2</sup> est fractionnée lorsqu'elle comporte des angles saillants ne pointant pas vers le centre de la chape (cf. *Annexe 1 / Figure 3*).

## 6.5.5 Réparation de fissures éventuelles

Les fissures de largeur supérieure à 3/10<sup>e</sup> mm sans désaffleurer doivent être traitées par l'applicateur de la chape soit à l'aide d'un coulis réalisé conformément aux prescriptions du Document Technique d'Application, soit à la résine comme précisé ci-dessous.

Traitement à la résine bicomposante rigide, coulante ou équivalente (dureté shore D = 60 à 24 h) :

- ouvrir la fissure par sciage avec un disque diamant ;
- nettoyer et dépoussiérer la fissure par aspiration ;
- garnir à l'aide de la résine ;
- sabler à refus avec du sable de quartz fin (0-0,5 mm) et sec, le produit de garnissage avant sa polymérisation ;
- après durcissement de la résine, aspirer l'excès de sable non adhérent avec un aspirateur.

*Nota : les fissures avec désaffleurer nécessitent une réflexion sur l'ouvrage avant de les traiter.*

## 6.5.6 Elimination de la pellicule de surface

### 6.5.6.1 Cas général

Sur la chape durcie, l'applicateur doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface.

Cette opération est réalisée :

- soit par raclage, après 24 heures de séchage de la chape au moyen d'un racloir ;
- soit par broissage au moyen d'une monobrosse équipée d'un disque au carbure de silicium (disque noir) ;
- soit par ponçage au disque abrasif grain tungstène.

Cette opération est suivie de l'enlèvement complet de la pellicule éliminée à l'aide d'un aspirateur industriel.

### 6.5.6.2 Cas des chapes sans pellicule de surface

Dans le cas où la chape, bénéficiant d'un Document Technique d'Application, revendique l'absence de pellicule de surface, l'applicateur de la chape doit :

- Contrôler l'état de surface au plus tôt 4 jours après le coulage.
- Confirmer par écrit à l'entreprise de pose du revêtement ou à défaut au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, la possibilité de pose du revêtement sans ponçage du fait de l'absence de pellicule de surface.

En cas de présence de laitance ou de pellicule de surface, la chape devra être poncée.

## 6.6 Tolérances d'exécution

La chape terminée après ponçage et traitement des fissures par l'applicateur de la chape, doit être dépourvue de laitance et présenter partout la planéité suivante :

- écarts inférieurs à 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous la règle de 20 cm. Il peut arriver que l'écart de planéité soit inférieur à 5 mm sous la règle de 2 m dans certains cas particuliers (petites surfaces).

## 7. Conditions particulières de mise en œuvre dans le cas de réalisation d'une chape chauffante

L'enrobage de planchers chauffants n'est visé qu'avec des chapes de classe minimale C20-F4.

Les procédés de chauffage considérés sont ceux décrits au *paragraphe 1.5*.

En complément des conditions préalables au coulage de la chape citées au § 6.1, il faut s'assurer que la vérification de l'étanchéité des installations de plomberie et de chauffage a été faite par le chauffagiste.

La mise en œuvre des éléments de chauffage et leur réception sont faites conformément aux dispositions du document dont relève le procédé (NF DTU 65.14).

Les dispositions particulières à l'enrobage du plancher chauffant sont données dans le présent chapitre.

### 7.1 Dispositions générales

#### 7.1.1 Sous-couche isolante

Parmi les isolants décrits au paragraphe 5.3.5, seuls sont admis, dans le cas de planchers chauffants de type A, les isolants de classe de compressibilité SC1 a ou b ou SC2 a.

Le choix et la mise en œuvre de l'isolant doit être conforme aux règles définies dans le NF DTU 52.10 (P1-1).

La sous-couche isolante au contact avec le plancher chauffant doit être de classe Ch.

*Remarque : en cas de superposition d'isolants, seuls sont admis des isolants d'indice a pour ne pas dépasser un classement global SC2 a conformément aux règles de superposition du NF DTU 52.10.*

Dans le cas de planchers chauffants à eau de type C, les isolants doivent être de classe SC1 a Ch ou SC1 b Ch.

#### 7.1.2 Épaisseur de la chape

L'épaisseur est fonction du système employé (diamètre du tube, type de plancher chauffant selon le NF DTU 65.14).

**Tableau 5 – Épaisseur minimale de la couche d'enrobage au-dessus des tubes**

		Planchers de type A	Planchers de type C
Isolant	SC1 a et b	30 mm *	20 mm
	SC2 a		Non visé
	SC2 b	Non visé	Non visé

\* Pour les planchers à eau chaude de type A, l'épaisseur minimale de la chape en tout point au-dessus du tube doit être de 30 mm sans avoir moins de 25 mm au-dessus des plots.

L'épaisseur maximale en tout point ne doit pas excéder 8 cm.

#### 7.1.3 Fractionnement de la chape

Dans le cas d'un plancher chauffant, la surface de fractionnement est limitée à 300 m<sup>2</sup> au plus, la plus grande longueur étant toutefois inférieure à 25 m.

De plus, un joint de fractionnement est nécessaire pour séparer les zones froides des zones chaudes (par exemple : entre une pièce d'habitation privée et les parties communes).

Ces joints devront être traités avec un matériau compressible afin d'intéresser toute l'épaisseur de la chape pour permettre le mouvement de la chape.

#### 7.1.4 Joints périphériques

Un joint doit être ménagé à la périphérie de la pièce ainsi qu'autour des poteaux et être rempli par une bande compressible d'épaisseur 5 ou 8 mm (cf. *paragraphe 6.3.2*) (en aucun cas la chape ne doit être en contact avec un point dur).

*Nota : Un soin particulier doit être apporté à la mise en œuvre de la bande périphérique au droit des points singuliers tels que les seuils de porte afin d'éviter sa déformation et conserver son épaisseur.*

### 7.2 Travaux préliminaires

#### 7.2.1 Calfeutrement de la sous-couche isolante

Se reporter au *paragraphe 6.3.4*.

#### 7.2.2 Fixation des éléments chauffants

Les tubes doivent être fixés à la sous-couche isolante ou par l'isolant lui-même (isolant à plots) au moins tous les 40 à 45 cm dans les parties droites et tous les 20 à 25 cm dans les boucles.

#### 7.2.3 Repérage des zones de prélèvements pour la mesure de l'humidité

Dans le cas de planchers chauffants, de façon à permettre au poseur du revêtement la réalisation de prélèvements pour la mesure de l'humidité résiduelle (cf. *paragraphe 9.2*), sans risquer d'endommager la canalisation, l'applicateur de la chape matérialise des zones dépourvues d'éléments chauffants sur un rayon de 10 cm au moins, par exemple à l'aide de tiges (longueur 10 cm minimum).

*Nota : ces emplacements sont prévus dans des zones dont la configuration est a priori défavorable au séchage comme les zones les plus épaisses par exemple. Afin de ne pas poser de problèmes de sécurité sur le chantier, ces tiges sont de préférence à base de matériaux flexibles ou peu résistants.*

### 7.3 Coulage de la chape

La chape se coule en général en une passe.

Néanmoins, un coulage en deux passes se réalise de la façon suivante :

- le mortier est déversé jusqu'au bord supérieur des canalisations de chauffage. Cette première couche est simplement tirée au moyen du balai de finition ou de la barre de nivellement ;

– au plus tard trois jours après coulage, la première couche est légèrement humidifiée, et frottée en surface avec un balai brosse. Les piges sont réglées, et la seconde passe coulée.

## 7.4 Élimination de la pellicule de surface

Se reporter au *paragraphe 6.5.6*.

## 7.5 Procédure de mise en chauffe de la chape

Après coulage de la chape et avant mise en œuvre des revêtements de sol, l'installateur de chauffage doit procéder à la première mise en température, comme indiqué dans le NF DTU 65.14.

La procédure de première mise en température peut démarrer dès le 7<sup>ème</sup> jour suivant le coulage de la chape.

**Nota 1** : pendant la période de mise en chauffe, il faut veiller à l'aération des locaux.

**Nota 2** : les planchers chauffants de type C ainsi que la pose scellée désolidarisée (cf. NF DTU 65.14) peuvent s'affranchir de cette première mise en chauffe.

**Nota 3** : une mise en chauffe prolongée pourra accélérer le séchage de la chape.

## 8. Pose des cloisons légères

La pose de cloisons légères de masse inférieure ou égale à 150 kg/m est admise sur chape flottante lorsqu'il n'y a pas d'exigence d'isolation acoustique entre les locaux séparés par cette cloison.

Elles sont réalisées après un délai minimal de séchage de la chape de 7 jours.

Leur montage ne doit pas provoquer d'humidification de la chape.

## 9. Mise en œuvre des revêtements

La chape n'est pas destinée à rester apparente et doit donc recevoir un revêtement de sol, après élimination de la pellicule de surface et séchage (*paragraphe 6.5.6*).

Sur plancher chauffant, le chauffage sera interrompu avant, pendant et après la pose. Les délais (minimum 2 jours avant et après la pose) sont précisés dans les textes réglementant chaque type de plancher chauffant visé et les DTU et/ou CPT de mise en œuvre des revêtements.

Dans le cas de la pose d'un parquet massif de largeur supérieur à 120 mm, la mesure de la cohésion superficielle est requise.

### 9.1 Reconnaissance de la chape

Les revêtements de sol ne peuvent être posés que si l'humidité résiduelle de la chape est inférieure ou égale aux valeurs suivantes :

- ≤ 0,5 % en masse pour la pose des revêtements de sol plastiques, linoléum ou caoutchouc, des parquets, des textiles imperméables à la vapeur, des sols en résine, des carrelages en locaux E2 ;
- ≤ 0,5 % en masse en cas d'application, sous le revêtement de sol, de systèmes de protection à l'eau sous carrelage (SPEC), qu'ils soient appliqués sur toute la surface ou uniquement en périphérie du local ;
- ≤ 1 % en masse pour les autres revêtements (carrelages en locaux E1, textiles perméables à la vapeur).

**Tableau 6 – Humidité résiduelle de la chape**

Type de revêtement de sol	Humidité résiduelle de la chape en fonction du classement E du local	
	E1	E2
Revêtements plastiques	≤ 0,5 %	≤ 0,5 %
Caoutchouc	≤ 0,5 %	≤ 0,5 %
Linoléum	≤ 0,5 %	≤ 0,5 %
Revêtements textiles non perméables	≤ 0,5 %	
Revêtements textiles perméables (sans sous-couche)	≤ 1 %	
Parquets	≤ 0,5 %	
Carrelage assimilés et pierres naturelles	≤ 1 %	≤ 1 %
Système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC)	≤ 0,5 %	≤ 0,5 %
Résines	≤ 0,5 %	≤ 0,5 %
* Par exemple les revêtements textiles avec sous-couche type envers mousselatex(PVC,PU).		

### 9.2 Mesure obligatoire de l'humidité résiduelle

L'humidité résiduelle de la chape doit être mesurée par la méthode de la bombe au carbure. Cette méthode est décrite en *Annexe 2*.

Cette vérification se fait dans le cadre de la reconnaissance de la chape : elle s'effectue sous la responsabilité de l'entreprise de pose du revêtement de sol.

Si l'entreprise de pose du revêtement de sol lui en fait la demande, l'applicateur de la chape doit réaliser l'essai. Il intervient alors au titre de prestataire de service pour le compte de l'entreprise de pose de revêtement de sol qui doit être présente lors de l'essai et conserver la responsabilité de la reconnaissance du support.

Prévoir au minimum deux prélèvements par local de surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> et un autre prélèvement par tranche de 100 m<sup>2</sup> supplémentaires.

### 9.3 Pose des revêtements de sol

L'acceptation du support, sa préparation et la pose des revêtements incombe au poseur de revêtements de sol dans le cadre des prescriptions des CPT et NF DTU concernés.

La bande compressible des joints périphériques est conservée lors de l'éventuel ragréage et de la mise en œuvre du revêtement de sol.

Elle n'est arasée qu'après la pose des revêtements de sol et avant la pose des plinthes.

#### 9.3.1 Application d'un enduit de sol

Dans le cas des revêtements nécessitant un enduit de sol ou en cas de défaut de planéité ou de légère détérioration de la surface de la chape, il y a lieu de prévoir l'application d'un enduit de sol bénéficiant d'un certificat QB11 du CSTB favorable à l'emploi sur chape à base de sulfate de calcium.

Il est alors nécessaire d'appliquer le primaire associé à l'enduit (précisé dans le certificat), adapté aux chapes à base de sulfate de calcium. Cette application est réalisée à la brosse ou au rouleau (sur support préalablement dépoussiéré). L'enduit ne doit être appliqué que sur primaire sec.

Le taux d'humidité résiduelle de la chape doit être contrôlé avant l'application du primaire. Il doit respecter les valeurs indiquées au paragraphe 9.1 en fonction du revêtement choisi.

Après l'enduit de sol, les revêtements sont mis en œuvre conformément aux textes dont ils relèvent.

### 9.3.2 Pose directe de carrelage collé

Les produits de collage dont l'Avis Technique ou le certificat QB11 du CSTB vise la pose sur chape à base de sulfate de calcium sont admis.

Le collage de carrelage assimilés ou de pierres naturelles avec des mortiers colles est effectué conformément au CPT Chape sulfate de calcium « Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers colles sur chape fluide à base de sulfate de calcium en travaux neufs » (*e-Cahiers du CSTB, Cahier n° 3527\_V3*).

*Nota : le ponçage à l'eau n'est pas admis ; les pierres doivent être polies finies.*

### 9.3.3 Pose scellée désolidarisée de carrelage assimilés ou de pierres naturelles

Pour recouvrir la chape d'un revêtement de sol scellé, il n'est pas obligatoire d'éliminer la pellicule de surface. L'éliminer permet toutefois d'accélérer le séchage.

L'humidité résiduelle de la chape avant recouvrement par un carrelage scellé désolidarisé doit être  $\leq 1\%$ .

La pose scellée désolidarisée s'effectue conformément aux dispositions du NF DTU 52.1. La couche de désolidarisation obligatoire entre la chape et le mortier de pose est un film polyéthylène de 150  $\mu\text{m}$  d'épaisseur, à lés scotchés, avec recouvrement des lés de 5 cm et remontée en périphérie.

*Nota : le ponçage à l'eau n'est pas admis ; les pierres doivent être polies finies.*

## 9.4 Pose des revêtements de sol dans les locaux humides E2

### 9.4.1 Cas d'un revêtement de sol PVC collé

Les dispositions à respecter sont les mêmes que celles définies dans le cahier des clauses techniques du NF DTU 53.2, pour la pose sur support bois (traitement particulier des rives, seuils et passages de tuyauterie).

En particulier, seuls les revêtements de sol plastique en un seul lé ou en lés à joints soudés à chaud avec remontées en rives seront appliqués.

### 9.4.2 Cas d'un carrelage collé

L'Avis Technique, ou le certificat QB11 du CSTB, du mortier colle visant la pose sur chape fluide à base de sulfate de calcium précise :

- le mortier de joint spécifique ;
- le traitement des rives.

Schéma de pose en *Annexe 1*.

Le joint périphérique entre la plinthe et le carrelage et le pourtour des traversées de carrelage seront calfeutrés avec un mastic sanitaire suivant la norme NF EN 15 651-3.

### 9.4.3 Cas d'un carrelage scellé désolidarisé

Le joint périphérique entre la plinthe et le carrelage et le pourtour des traversées de carrelage sont calfeutrés avec un mastic sanitaire suivant la norme NF EN 15 651-3.

## 9.5 Cohésion de la chape

La cohésion de la chape fluide au moment de la pose du revêtement de sol doit être conforme à celle demandées dans les documents de mise en œuvre (DTU, CPT ou DTA) (voir *Tableau 1*).

Si une mesure est nécessaire, elle sera réalisée suivant la méthode définie dans l'annexe A du NF DTU 26.2 P1-2 (P14-201-1-2).

## 10. Pose des appareils sanitaires

Sauf réservation préalable en cas de bac à douche ou de baignoire (cf. paragraphe 6.3.3), les appareils sanitaires sont mis en place une fois le revêtement posé.

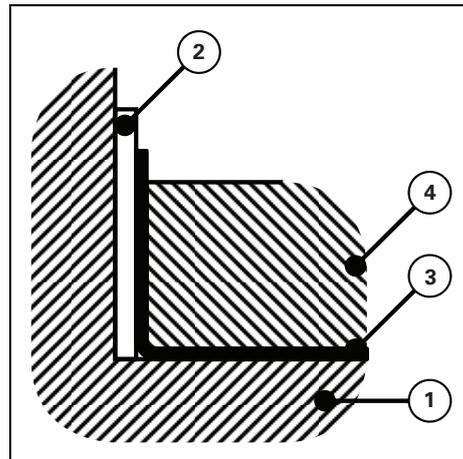
Pour les appareils fixés au sol, avant mise en place de l'attache, on procède au droit de la fixation, à un calfeutrement avec un mastic sanitaire NF EN 15 651-3.

En cas de pose sur support bois, les dispositions de fixation devront tenir compte de l'épaisseur de la chape pour ne pas dégrader le support.

## 11. Conditions d'entretien des sols

Dans le cas de revêtements de sol textiles, leur nettoyage périodique doit se faire sans humidification excessive et en aspirant aussitôt l'eau de lavage (cf. « *Guide d'entretien et de maintenance des sols textiles* » – *Cahiers du CSTB, Cahier n° 3428*).

## Annexe 1 Schémas



- 1 - Support
- 2 - Bande périphérique
- 3 - Feuille de polyéthylène
- 4 - Chape

Figure 1 – Bande périphérique

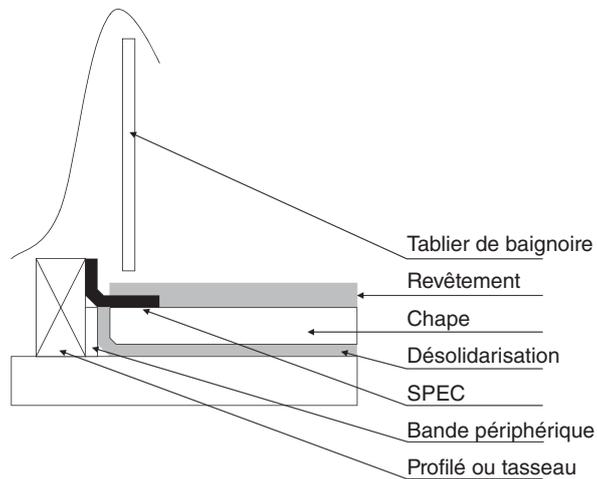
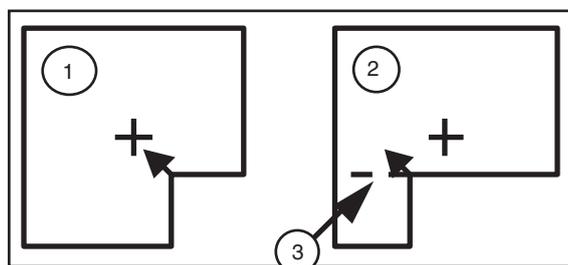
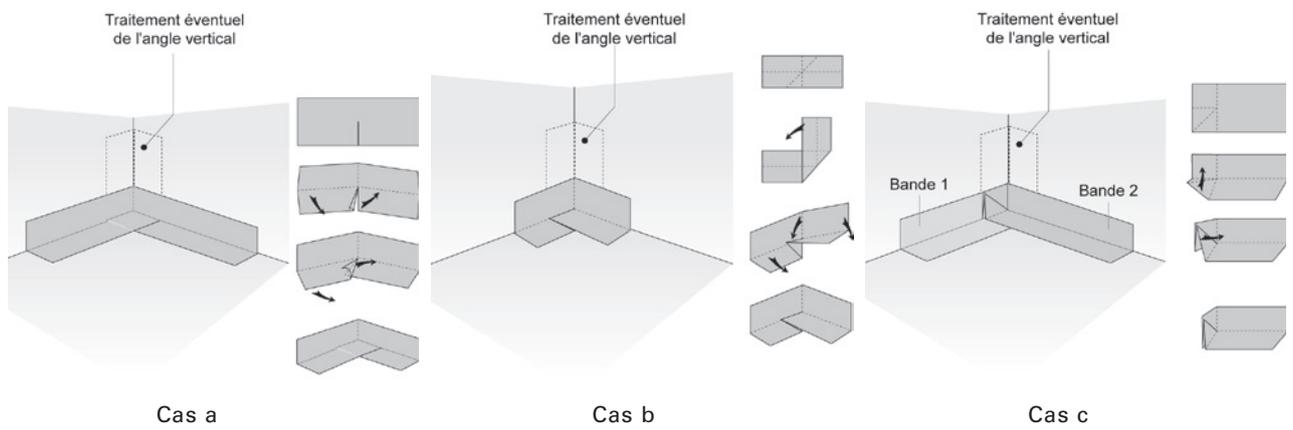


Figure 2 – Traitement de la réservation pour la pose d'une baignoire

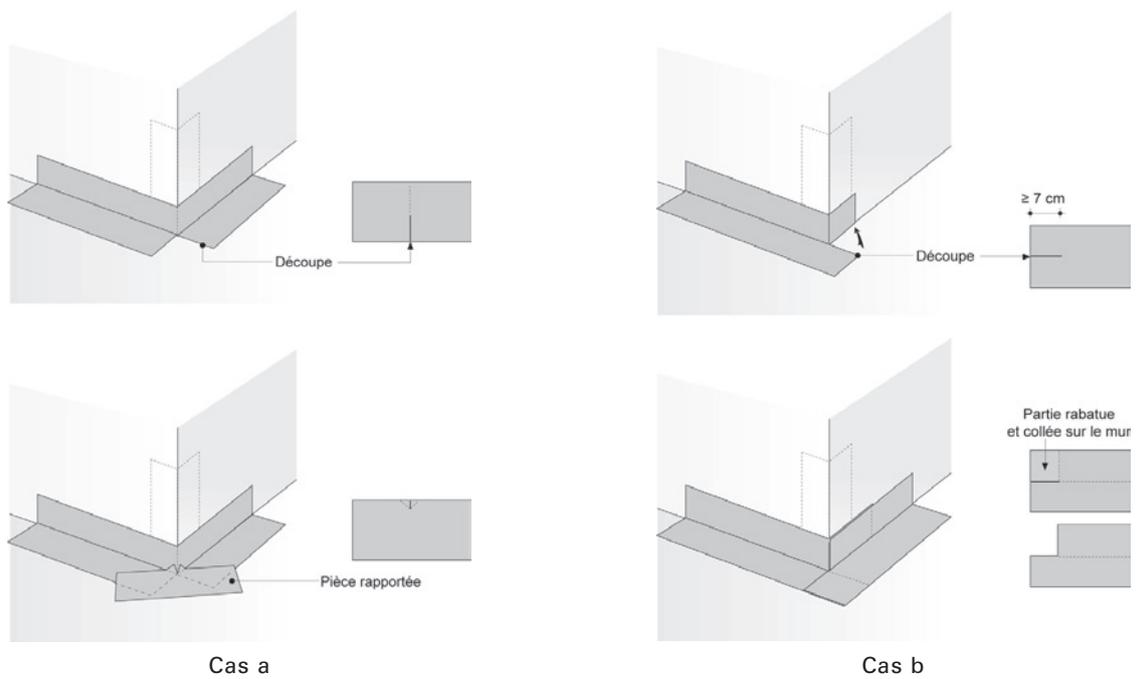


- 1 - Pas de nécessité de joint
- 2 - Nécessité d'un joint
- 3 - Joint

Figure 3 – Fractionnement (cf. § 6.5.4 réalisation des joints) suivant le cas  $> 500 \text{ m}^2$  (cf. paragraphe 6.54)



Disposition de la bande de renfort dans l'angle rentrant : 3 cas : a, b ou c.



Disposition de la bande de renfort dans l'angle sortant : 2 cas, a ou b.

**Figure 4 – Pose d'un carrelage en pièce humide E2**

## Annexe 2

### Mesure de l'humidité résiduelle des chapes fluides au moyen de la bombe au carbure

#### 1. Principe

L'eau contenue dans l'échantillon réagit avec le carbure de calcium pour former un gaz (acétylène). Si cette réaction a lieu dans un récipient de volume constant, la pression à l'intérieur de celui-ci augmente d'autant plus qu'il y a d'eau dans l'échantillon.

#### 2. Matériel

- Un récipient étanche avec manomètre adapté à la mesure des faibles humidités (sensibilité de l'ordre de 0,1 % entre 0 et 1 %).
- Une balance avec une précision de mesure de 5 % au moins du poids de l'échantillon à prélever.
- Une écuelle de broyage en acier.
- Billes en acier spécial.
- Carbure de calcium en poudre conditionné en ampoule de verre.
- Un marteau.
- L'équipement nécessaire à la prise d'échantillon (massette et burin ou marteau perforateur équipé d'un burin adapté).
- Une table de conversion correspondant au manomètre pour transposer la valeur de pression mesurée en % d'eau (si le manomètre ne comporte pas d'échelles pour la lecture directe du pourcentage d'humidité).
- Une cuillère ou un entonnoir pour faciliter le transvasement de la poudre de l'écuelle au récipient de mesure.

#### 3. Méthodologie

##### 3.1 Prélèvement

- Prélever l'échantillon sur toute l'épaisseur de la chape, en veillant à ne pas endommager le film de désolidarisation.
- Le prélèvement se fait au burin et à la massette ou au marteau perforateur. L'usage d'une perceuse, scie-cloche ou carotteuse est formellement pros- crit (risques de sous-estimation de la teneur en eau compte tenu de l'évaporation induite par l'échauffement de l'échantillon).

##### 3.2 Broyage et pesée

Les morceaux de chape prélevés sont concassés dans l'écuelle en acier à l'aide du marteau jusqu'à obtenir la quantité de poudre nécessaire à la mesure. Cette quantité est à la fois fonction du type d'appareil utilisé et des Règles de l'Art en vigueur.

Les éléments solides et les granulats de grande taille ajoutés au liant lors de son gâchage (fibres, par exemple) sont systématiquement évacués. Il ne doit subsister qu'une fine poudre.

Peser une quantité de poudre prélevée dans l'écuelle comprise entre 50 et 100 grammes de produit (suivant le type d'appareil utilisé et l'humidité attendue).

Eviter de travailler au soleil ou dans un courant d'air (risques de sous-estimation de la teneur en eau).

##### 3.3 Mesure

- Verser la poudre (préalablement pesée) dans le récipient de mesure à l'aide d'une cuillère (ou d'un entonnoir). Eviter toute perte.
- Introduire les billes d'acier, puis, en tenant le récipient incliné (à environ 45°), le carbure de calcium. Eviter de casser l'ampoule de verre avant de refermer le récipient.
- Fermer le récipient.
- Secouer fortement la bombe afin que les billes d'acier provoquent la casse de l'ampoule.
- Pendant une quinzaine minutes, imprimer à la bombe des mouvements circulaires de 30 cm d'amplitude environ.
- Vérifier après 5 min qu'il n'y a plus d'évolution de pression. Dans le cas contraire, attendre encore 5 min et relever le résultat.
- Faire la conversion pour obtenir le résultat en pourcentage d'eau résiduelle à l'aide de la table de conversion (certains manomètres donnent directement la valeur en %).

*Remarque : Une chute de pression dans le temps ou une odeur d'ail (caractéristique du gaz acétylène) indique qu'il y a une fuite : changer le joint d'étanchéité et recommencer la mesure (risque de sous-évaluation de la teneur en eau).*

##### 3.4 Précautions d'emploi

- Ne pas fumer ni entretenir de source de chaleur à proximité de l'appareil pendant la mesure.
- Nettoyer soigneusement le récipient et les autres outils à la fin de la mesure.
- Se reporter aux recommandations du fabricant de la bombe au carbure.

---

**SIÈGE SOCIAL**

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

**CSTB**  
*le futur en construction*

---

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT** | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS